



Ville de Saint Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze le vingt six octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de M. Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **20 octobre 2015**.

PRESENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme. Josette LO A TJON - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE- LUCE - Mme. Malaika ADAM - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Edmonde MARTIN - M. Jean Henry JOSEPH - Mme. Hélène PERRET - Mme. Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - Mme. Marie Clautide JEAN - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Bernard BORIBEGNOBEBE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Daniéla STOMP à M. Sylvio VAN DER PIJL - M. John RINVIL à M. Jean Henry JOSEPH - M. Joseph VERDA à M. Sullivan SOBAIMI

ABSENTS :

M. Bernard BRIEU - Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Jean GONTRAND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - Mme. Iris Camelita LETER - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - Mme. Marysol FARIA - M. Mickle PAPAYO - Mme. Maya PITTIE

Ouverture de la séance par **M. Léon BERTRAND** qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Puis il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sophie HUGON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2015

Monsieur le Maire dit : "Vous avez sur votre tablette l'approbation du procès verbal de la séance du 28 Mai 2015 qui se trouve jusqu'à la fin. Est-ce que nous pourrions un jour rectifier ce problème ?"

Madame Natasha COLOM répond : "Pour le moment ce n'est pas possible parce qu'avec la version actuelle d'Idelibre, si je mets le Procès Verbal tout en haut, il va apparaître en numéro 1 et ça va chambouler tous les projets de délibérations. Il faudra attendre que nous ayons la nouvelle version d'Idelibre."

Monsieur le Maire demande : "Quand aurons-nous cette nouvelle version ?"

Madame Natasha COLOM répond : "En principe, c'est prévu pour janvier 2016"

Monsieur le Maire dit : "J'espère ! C'est également le souci pour la nomination du secrétaire de séance.

Est-ce que vous êtes néanmoins prêts pour que nous puissions examiner ce procès verbal, vous l'avez reçu, vous avez eu le temps de le lire, est-ce qu'il est conforme à ce qui a été dit, est-ce qu'il y a des observations à formuler. S'il n'y a pas d'observation, j'estime qu'il n'y a pas de problème, je mets aux voix le procès verbal.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le procès verbal de la séance du 28 Mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, je passe la parole à Mesdames Sophie CHARLES et Josette LO A TJON pour nous faire un compte rendu sur ce que nous projetons de faire pour le rassemblement des villes de Saint Laurent."

Madame Josette LO A TJON : "En tant que membre du conseil d'administration de l'association nationale des Saint Laurent de France, je tiens à vous apporter quelques informations concernant le prochain rassemblement des Saint Laurent qui se déroulera à Saint Laurent du Maroni en 2017.

La manifestation a été actée au sein d'une assemblée générale en juin 2014 lors du rassemblement à Saint Laurent en GASCOGNE. Le rassemblement qui était prévu pour l'année 2011 a été reporté et acté pour 2017. Nous avons travaillé avec une association déjà existante, avec la collaboration de l'Office de Tourisme.

Nous avons tenu plusieurs réunions. Nous avons décidé que ce rassemblement se tiendra du 21 au 23 juillet 2017. Il faut savoir que la programmation est faite par l'association nationale. Nous avons des règles à respecter, c'est-à-dire que cette manifestation doit comprendre un défilé, l'inauguration d'une stèle, une foire exposition, une messe officielle, des jeux inter-Saint-Laurent, sans oublier la gastronomie et les animations.

Pour que ce rassemblement soit de tout succès, aussi bien en beauté qu'en réussite, nous avons organisé des réunions avec l'Office de Tourisme en vue de la répartition des tâches de chacun, et bien évidemment de la bonne volonté de tous.

Je passe la parole à Sophie CHARLES qui nous apportera plus de précisions sur la préparation de ce rassemblement."

Madame Sophie Charles poursuit : " Effectivement sur cette manifestation, notre première réunion a eu lieu en 2014, nous avons tenu par la suite 3 réunions de préparation avec la participation des membres du conseil d'administration de l'office du tourisme, des membres de l'association Saint Laurent de France, Mesdames Daniela STOMP et Sophie HUGON.

Il faut savoir que les choix n'ont pas été faits au hasard puisque lors de nos déplacements aux Saint Laurent de France, nous avons fait une enquête pour savoir si les gens souhaitaient venir ou pas. Nous avons eu deux tiers de réponses favorables sur les choix des périodes souhaitées, nous avons à égalité la deuxième quinzaine de juillet, la première quinzaine d'août, nous avons réfléchi comment nous pouvions organiser cette manifestation par rapport à la fête de Saint Laurent qui a lieu au mois d'août. Vous comprenez bien que les gens de toutes les villes de Saint Laurent souhaitent être dans leur commune à la date de "Saint Laurent", ce qui était difficile pour nous de le faire à la date du 10 août.

Nous avons réfléchi et avons proposé une date qui convient à tout le monde et également à l'association parce qu'il faut savoir que nous sommes dans une association qui a des statuts, qui a un fonctionnement et qui elle-même va agréer un projet que nous faisons.

Nous avons fait un pré-travail de savoir comment les choses peuvent s'organiser et à ce titre nous avons décliné un certain nombre de listes de commissions pour le travail, à savoir l'accueil, l'animation, la sécurité, le financement, l'hébergement, la restauration, la foire exposition (buffet, buvette etc...), la logistique, le tourisme lui-même puisque nous sommes obligés de proposer aux gens dans les trois jours des visites touristiques, les relations publiques et le transport.

Nous avons effectivement fait un premier travail de recensement de l'hébergement sur Saint Laurent. Lors de notre enquête, nous avons demandé aux gens sur quel type d'hébergement ils voulaient être, un tiers des personnes voulaient être en hôtel, un tiers en gîte et le troisième tiers de personnes veulent être chez l'habitant, nous sommes à trois tiers à peu près.

Aujourd'hui, nous avons recensé en termes d'hôtel, 418 places lit, nous avons en gîte 70 places hamac et 26 places lit soit un total d'un peu plus de 500 places. Nous pensons compléter ces places soit par des chambres d'hôtes, soit par l'hébergement chez l'habitant.

Il va nous falloir très rapidement mettre en place une organisation opérationnelle c'est-à-dire quelqu'un qui va travailler sur le sujet, je pense que ça va être une, deux, ou trois personnes.

Il faudra prévoir au niveau de la collectivité un ou deux agents pour travailler uniquement sur ce dossier puisque tout est à faire, nous partons de rien, nous avons fait un certain nombre de choses. Aujourd'hui la tente pour les animations est achetée, elle va être montée pour le début d'année 2016. Nous avons déjà un certain nombre d'infrastructures qui sont en cours de réalisation, nous allons avoir besoin de bénévoles comme dans chaque rassemblement des Saint Laurent de France, ce qui veut dire : "*Nous venons, nous faisons et c'est gratuit*".

A chaque rassemblement nous avons plus de 200 bénévoles, il y a une mobilisation certaine de la part des élus en premier lieu et également de la population. Il va falloir que nous ayons 200 bénévoles environ voir un peu plus en ce qui concerne l'accueil, les hôtesse dans les bus, les prestataires que nous allons avoir besoin pour le service du déjeuner et du dîner pendant trois jours.

Pour ceux qui ne connaissent pas les rassemblements, nous sommes sous un grand chapiteau, nous mangeons tous ensemble à la même heure. Il y a une vraie organisation sur la distribution des repas. Des animations assurées par des groupes et des associations de Saint Laurent du Maroni, sont à prévoir.

La seule personne de Saint Laurent du Maroni qui ne sera pas considérée en termes d'animation, c'est l'animateur parce que l'association des Saint Laurent de France a à sa charge un animateur avec tarif. Au fil des années, cet animateur prend connaissance des noms des maires, des personnes qui abordent les stands et bien sûr de toutes les personnes qui participent au rassemblement.

C'est une animation très personnalisée pour le rassemblement des Saint Laurent de France, comme je le disais, il va falloir mettre un certain nombre de moyens pour que cette manifestation soit réussie.

Le transport est l'un des gros points que nous avons sur cette manifestation. Le transport en bus ne devrait pas véritablement nous poser de problème puisque nous avons suffisamment d'entreprises de transport sur la commune.

En ce qui concerne la participation aérienne, au mois d'octobre j'ai rencontré deux grandes compagnies CORSAIRE et AIR CARAIBES , nous n'avons pas encore eu de contact avec AIR FRANCE , nous avons demandé un rendez-vous que nous n'avons pas encore obtenu. Nous verrons s'il s'agit de vols charter où si ce sont des places réservées sur les avions. Dans tous les cas c'est la recherche du moindre coût pour les participants puisque c'est l'une des grandes conditions pour qu'un maximum de personnes puissent participer.

Je peux répondre aux questions s'il y en a."

Monsieur **Bernard SELLIER** suggère : "J'ai quelques souvenirs de 1993, bien évidemment il y aura beaucoup plus de monde en 2017. Dès la fin de cette année, nous avons intérêt à réfléchir à un programme de travaux substantiels, il sera inscrit au budget 2016.

C'est en quelque part une occasion qui nous oblige à faire des efforts supplémentaires en matière d'embellissement, de voirie, de trottoirs, en matière d'éclairage public.

Il y a 24 ans de cela, il s'agissait de trottoirs, de pistes cyclables sur 1 km, les premiers aménagements n'étaient pas très différents, les berges du Maroni, si tout le monde est d'accord ça sera l'occasion d'accueillir encore mieux nos amis, de bénéficier de ces équipements à condition de les faire en temps et en heure, c'est-à-dire que c'est un travail à préparer dès maintenant."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou de questions ?

Madame CHARLES Sophie dit : "Le travail est en cours."

Monsieur le Maire dit : "Comme Bernard SELLIER vient de le dire en partie, en 1993 nous avons organisé un rassemblement similaire, comme tu viens de le rappeler, c'était l'occasion pour nous de faire une remise à niveau de la ville, c'est également le cas lorsque vous recevez des invités de qualité, vous profitez pour embellir votre intérieur, votre cour, votre jardin, etc.

C'est une occasion de pouvoir donner un coup d'embellissement sur la Ville de Saint Laurent du Maroni et je pense même qu'il faudrait prévoir au moment de la confection du budget dès l'année prochaine ou au début de l'année, une somme pouvant permettre effectivement cette remise à niveau.

Il faut dès maintenant trouver la personne idoine de façon à s'organiser parce que nous avons eu le premier rassemblement à Saint Laurent de Cerdans en 1991, nous avons pris deux ans pour pouvoir accueillir nos hôtes à Saint Laurent du Maroni.

Je pense qu'il est même déjà assez tard pour s'y mettre de façon à ne pas rater du tout cette occasion qui je le rappelle n'est pas un simple rassemblement de gens qui se rencontrent pour faire de la fête, c'est une formidable façon de se faire connaître, c'est une vitrine, c'est une promotion de la ville, du tourisme, c'est une manifestation à prendre avec beaucoup de sérieux, c'est ce que je tenais à dire."

Madame Sophie CHARLES dit : "C'est la raison pour laquelle nous avons chaque année des retours en tant que Saint Laurent, nous avons déjà accueilli des groupes et des personnes en individuel venant des villes de Saint Laurent ou qui sont passés sur nos stands en Mai dans l'hexagone qui sont ensuite venus nous voir.

Nous avons accueilli des groupes de 20 personnes en février de l'année dernière, nous en avons accueilli au mois d'août en personne individuelle, nous avons vraiment tout intérêt à faire venir ce tourisme de connaissance.

Dans un premier temps il est très souhaitable pour nous, nous avons discuté de l'intérêt d'avoir vraiment quelqu'un qui ait des compétences en informatique parce que le site de l'office va accueillir une fenêtre pour les Saint Laurent 2017, cette fenêtre sera alimentée très régulièrement sur tout ce que nous faisons, sur ce qu'il y a à faire, également les inscriptions de tout un chacun.

C'est un peu dans l'ordre des choses, nous avons besoin d'une cheville ouvrière sur cette partie de communication et de travail sur la partie internet, puisque nous ne sommes pas encore sur du physique concret sur le terrain, mais vraiment dans la préparation."

Madame Josette LOA TJON ajoute : "Je pense que c'est l'affaire de tout le monde parce qu'il faudrait que nous pensons à réfléchir de quelle stèle nous souhaiterions avoir dans notre ville."

Monsieur le Maire dit : "Il faudrait qu'il y ait à coté du groupe qui existe, un groupe de travail particulier, c'est l'occasion de le faire ce soir, s'il y a des personnes qui veulent se rajouter au groupe c'est le moment ou jamais."

Madame Sophie CHARLES dit : "Il nous faudra bien sûr pour cette histoire de stèle et d'aménagement technique, la participation de certains techniciens de la commune sur tout ce qui va être de l'infrastructure de la ville , utilisation des routes , circuits etc..., c'est un volet qu'il faudra prendre en compte."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations et dit : "Nous estimons que l'information à été faite."

3°) APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en accord avec la Région Guyane, autorité de gestion des fonds européens, la commune de Saint- Laurent du Maroni souhaite saisir l'opportunité de bénéficier d'un programme d'Investissement Territorial Intégré (ITI) pour la période 2014-2020.

Afin de permettre de combler notre retard en matière de développement numérique et de renforcer l'attractivité de notre territoire, la commune a proposé à la Région et à l'Europe de concentrer les axes de l'ITI sur le thème du développement numérique du territoire.

Cet ITI est donc fondé sur une approche stratégique territorialisée permettant d'accompagner une dynamique de qualification de l'espace urbain en faveur du développement des entreprises, de l'emploi, de l'accès aux services publics et de l'inclusion sociale.

L'autorité de gestion et la commune de Saint Laurent du Maroni s'accordent pour la constitution d'un ITI inscrit au titre du PO FEDER- FSE organisé selon quatre volets opérationnels distincts, tout en restant dans une logique urbaine :

1- Le numérique au service des entreprises et de l'emploi :

La commune en plein essor représente un marché en forte expansion dont le tissu économique trop peu développé ne peut appréhender les ressources locales telles que la jeunesse de la population, les disponibilités foncières, la proximité avec le Suriname. Dans une logique de qualification des espaces dédiés à l'activité économique, la ville se trouve dans l'obligation d'améliorer les services disponibles au sein des zones d'activité existantes ou nouvelles et de proposer des services numériques performants.

2- Le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion : Fort de son dynamisme démographique exceptionnel conjugué à un bas niveau de qualification et à des possibilités de formation professionnelles réduites, la commune et plus largement l'ouest guyanais, située à 250 km de Cayenne, peine à assurer sur son territoire le déroulement physique de formations. Au titre de l'ITI, la commune entend réaliser et équiper des espaces éducatifs et de formation professionnelle permettant notamment le recours à la formation à distance et l'utilisation de tous les supports relevant de l'e-learning.

3- Le numérique dans les quartiers :

L'extension urbaine de Saint Laurent du Maroni, marquée par une population jeune, nécessite l'accès au numérique comme vecteur d'inclusion sociale et d'échanges. Dans ce cadre, les investissements par l'ITI doivent prolonger le maillage de la totalité de l'espace urbanisé par la mise en œuvre d'infrastructures et d'espaces numériques publics. Il est ainsi envisagé de créer et d'équiper les zones faisant l'objet d'un programme d'aménagement urbain en équipements numériques, d'aménager des espaces numériques de proximité et d'installer des points de connexion internet en libre accès.

4- Le développement numérique et l'accès aux TIC :

Les services publics de la commune sont très centralisés et sous dimensionnés au regard du nombre d'habitants et de leur dispersion spatiale. Il s'agit donc de permettre au plus grand nombre d'administrés d'utiliser les services dématérialisés accessibles en ligne, d'assurer une connaissance exhaustive et mutualisée des informations et données nécessaires à une bonne administration du territoire communal et également de rendre accessible les données publiques et le patrimoine de la commune.

L'ITI de Saint Laurent du Maroni consacré à la stratégie définie ci-dessus dispose d'une enveloppe FEDER de **30 000 000 euros**, répartie sur les axes suivants du PO FEDER-FSE :

- **Axe concerné :1 (OT3)** - Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises

Priorité d'investissement concernée : 3a : : Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

- **Axe concerné : 2 (OT2)** – Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques

Priorité d'investissement concernée : 2a : Etendre le déploiement de la large bande et diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Priorité d'investissement concernée : 2c : Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

- **Axe concerné : 4 (OT6)** – Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées

Priorité d'investissement concernée : 6e : Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit.

Tableau de répartition de l'enveloppe par axe:

Axes	Objectifs spécifiques		Montant
Axe 1 (OT3) : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	OS 3	Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de l'environnement économique	2 000 000€
Axe 2 (OT2) : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	OS 4	Permettre un accès haut débit dans les zone de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes	15 000 000€
	OS 5	Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médicale	
Axe 4 (OT6) : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées	OS 11	Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	13 000 000€
TOTAL			30 000 000 €

Monsieur le Maire explique qu'une convention de délégation de tâches devra être signée entre l'autorité de gestion (Région Guyane, à terme CTG) et l'organisme intermédiaire (Commune de Saint- Laurent du Maroni). Cette convention définit le cadre juridique, mais également les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions relevant de la mise en œuvre de la stratégie. Elle précise notamment le périmètre de la délégation ainsi que les droits, missions, obligations et responsabilités de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire au sens de l'article 123. 6 du règlement cadre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** Le principe de la mise en œuvre d'un programme d'Investissement Territorial Intégré entre la Région, autorité de gestion et la commune de Saint- Laurent du Maroni, organisme intermédiaire.
- **VALIDER:** La stratégie exposée ci- dessus.
- AUTORISER:** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de tâches.

Monsieur le Maire dit : "Vous avez entendu parler de cette opération depuis quelques mois. Dans le contrat de plan Etat /Région il y a une certaine somme qui est déjà fléchée, 23 millions d'euros je crois, il s'agit maintenant que nous puissions véritablement être sûr que ces sommes seront mobilisées au bénéfice de la commune de Saint Laurent qui je le rappelle avait été choisie comme ville pilote, de pouvoir signer une convention entre le Maire et le président du conseil régional pour que ce soit un coût parti avant la mise en place de la futur collectivité territoriale de Guyane.

Il fallait un peu plus rentrer dans les détails, nous avons défini un certain nombre d'axes et des objectifs spécifiques qui correspondent aux différents projets que nous avons, le but de la délibération de ce soir est de permettre la signature d'une convention pour pouvoir consolider ces sommes qui sont prévues au contrat de plan Etat /Région.

Pour que nous puissions nous organiser, Monsieur Olivier CAUVIN étant parti, il faudra absolument que nous puissions recruter quelqu'un ou trouver un bureau d'étude, en tout cas pour nous aider à décliner de façon très opérationnelle le programme de l'ITI."

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose à Monsieur Philippe CAMBRIL de donner des informations supplémentaires.

Monsieur Philipe CAMBRIL dit : "Monsieur le Maire, votre présentation est complète. Juste préciser quand même que nous allons être appelés à accélérer le processus de la convention de gestion que nous passerons avec la Région qui découlera la convention du PO FEDER, il n'y aura pas de programmation FEDER tant que nous n'aurons pas fait notre règlement avec la Région."

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "Je suis étonné qu'il n'y ait pas de projet de convention en sachant qu'une convention peut être courte et très générale, c'est vrai que le mois de décembre sera vite arrivé, mais j'espère que c'est un projet qui passera à un prochain conseil municipal.

Deuxième chose, il y a eu depuis un certain temps des réunions sur les ITI et ça n'est évidemment pas la commune de Saint Laurent qui a trainé, je le sais et je peux le dire. Par contre 30 millions d'euros c'est une somme énorme à dépenser en subvention, ce n'est pas la totalité des opérations sur 5 ou 6 ans, il y a toujours des périodes de prolongation sur le programme européen.

Je sais qu'il y a eu la décision que j'approuve, de tout concentrer sur le numérique. C'est quand même une somme énorme, je suis impatient de voir les détails de ce qu'on pourrait dépenser en sachant que si nous faisons des choses très sophistiquées en aval au point que nous constatons tous les jours en amont, il y aura quand même des difficultés.

Sur la troisième rubrique, je vois l'expression "*développement durable*", nous envisageons de se focaliser sur les déchets, je suppose que c'est pour mener des actions complémentaires à celles de la CCOG.

Les déchets sont un exemple, il peut y avoir d'autres programmes comme le fameux réservoir 4 des sables blancs que j'avais déjà proposé autre fois et qui est une grosse opération à laquelle nous ne pourrions y échapper, pour laquelle nous commençons vraiment à chercher des fonds.

Monsieur le Maire dit : "Je suppose qu'il faut peut-être apporter quelques explications pour que notre collègue Bernard SELLIER puisse bien saisir lorsque nous parlons du numérique. Nous savons très bien que c'est un prétexte. Il est clair que si nous devons faire passer des câbles pour la fibre optique c'est bien entendu des travaux d'aménagement que nous aurons à faire et qui sera par ailleurs utiles à la commune de Saint Laurent du Maroni."

Monsieur Philippe CAMBRIL : "En termes de précision, il s'agit de 30 millions d'euros de subvention FEDER, ce n'est pas la totalité du coût de l'opération puisqu'il y aura forcément des contreparties nationales en face, qu'elles soient d'origine publique ou privée.

Il s'agit également de 30 millions d'euros qui vont se décomposer d'abord de 20 millions fermes et d'une tranche conditionnelle de 10 millions qui sera accordée sous réserve de consommation des crédits.

Sur l'axe 4, les 13 millions d'euros correspondent à des fonds qui sont aujourd'hui fléchés dans le cadre du FRAFU. C'est essentiellement des fonds d'aménagement de foncier, le libellé à améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance, c'est une façon adroite d'écrire que nous allons aménager du foncier pour des opérations de construction et d'aménagement urbain dont lesquelles nous veillerons à ce qu'il y ait de l'aménagement numérique, il s'agit de 13 millions de FRAFU."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Est-ce que les panneaux d'information numérique concernent la ville, est-ce que ça pourrait rentrer dans le cadre de cet "ITI", ou est-ce un investissement communal ?"

Monsieur le Maire répond : "Je pense que nous pouvons trouver un écho au niveau de cet investissement, c'est vrai que nous aurions dû mettre en place ce programme, nous allons reprendre le dossier parce qu'effectivement on nous parle de tablette qui devrait nous permettre de nous exonérer, mais pendant quelques années je préfère encore voir mon gros tableau qui sera beaucoup plus facile à lire par rapport à ceux qui n'ont pas de tablette. Nous

étions bien avancés, nous allons repartir sur les projets et voir si nous pouvons déjà consommer l'ITI.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix le projet de délibération.

Pas d'oppositions, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** Le principe de la mise en œuvre d'un programme d'Investissement Territorial Intégré entre la Région, autorité de gestion et la commune de Saint- Laurent du Maroni, organisme intermédiaire.
- **VALIDE:** La stratégie exposée ci- dessus.
- AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de tâches.

4°) Prise en charge des frais de transport de Monsieur Derick VAN DER PIJL dans le cadre de sa formation :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 22 septembre 2015, Monsieur Derick VAN DER PIJL a sollicité une aide de la commune pour financer son déplacement en France métropolitaine, dans le cadre de sa formation de technicien du bâtiment au lycée Schuman PERRET au Havre.

Cette formation d'une durée de 07 mois permettra par la suite à Monsieur Derick VAN DER PIJL d'intégrer un BTS Dessinateur – Projeteur.

Le coût du billet d'avion s'élève à 822,27 euros. Aussi, il est proposé que cette somme soit attribuée à Monsieur VAN DER PIJL.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration a statué favorablement sur cette demande.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** L'attribution d'une aide d'un montant de 822,27 € à Monsieur Derick VAN DER PIJL, correspondant au prix du billet d'avion.

Monsieur Sylvio VAN DER PIJL précise qu'il ne prendra pas part ni au débat ni au vote de ce projet de délibération.

Monsieur le Maire dit : "C'est un jeune que j'ai rencontré, qui n'a qu'une envie d'obtenir son diplôme et de revenir travailler sur sa commune, je crois que ça correspond aux besoins que nous avons notamment au service de l'urbanisme, c'est la raison pour laquelle je vous propose cette subvention de 800 et quelques euros pour un billet d'avion."

Intervention de Monsieur Chris CHAUMET : "Dernièrement un jeune demandait une aide et je vous avais demandé est-ce que nous provisionnons une somme arrêtée ou est-ce que c'est au cas par cas pour que demain les personnes concernées ne viennent pas se plaindre en disant que leur somme est inférieure aux autres personnes. Ne serait-ce pas mieux de fixer une somme pour qu'il n'y ait pas de quiproquo par la suite."

Monsieur le Maire répond : "Effectivement tu m'en avais déjà parlé, il s'agit cette fois de répondre à des cas d'urgence mais je pense que nous allons profiter du service de développement économique pour pouvoir travailler, mettre en place une réflexion. A la limite au moment du vote du budget 2016, préparer une somme avec des paramètres permettant de pouvoir systématiquement apporter une réponse à ce type de demandes pour éviter de créer malgré nous des iniquités."

Madame Marie Claudide JEAN demande : " Est-ce que ce jeune vient d'avoir son BAC et est-ce qu'il s'est rapproché de la DOM sachant qu'il y a des aides qui existent ?"

Monsieur le Maire répond : " C'est justement une partie parce qu'il est clair que ça coûte beaucoup plus cher."

Pour répondre à la question posée par Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA, **Monsieur le Maire** dit : " C'est bien ce que j'ai dit, il ne s'agit pas de garantie mais de formation à un jeune que j'ai rencontré, nous avons longuement discuté, il n'a qu'une envie c'est de revenir travailler dans sa ville Saint Laurent du Maroni avec un métier qui correspond à nos besoins au service de l'Urbanisme, je l'ai dit au début, effectivement au niveau des garantis, nous ne savons jamais."

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA dit : "Sans garantie comment peut-on savoir qu'il n'y aura pas de déviation."

Monsieur le Maire dit : "Ceci dit, il s'agit de 800 euros".

Y a-t-il d'autres observations ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** L'attribution d'une aide d'un montant de 822,27 € à Monsieur Derick VAN DER PIJL, correspondant au prix du billet d'avion.

5°) ANNULATION DE TITRES :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que les actes de propriété de la Cité des Bardeaux (Quartier de la Charbonnière) ne sont pas tous remis aux attributaires du fait de sommes restant dues.

Il précise qu'à ce jour les titres de recettes émis ont permis de régulariser 94 des 149 dossiers concernés.

Cependant un examen attentif des dossiers a fait apparaître que 14 dossiers présentent des différences entre les sommes restant à percevoir comptabilisées par la Mairie et celles inscrites par la Trésorerie. Aussi, il est nécessaire de procéder à l'ajustement de ces sommes avant d'émettre des titres de recettes.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant le plus favorable au redevable et demande de bien vouloir réaliser une annulation de titres pour un montant global de 16 439,13€.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ces annulations seront couvertes par une reprise sur provision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-**AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette annulation de titres pour un montant global de 16 439,13€. (seize mille quatre cent trente neuf euros et treize cent)

Explication de **Monsieur Marc BAUDUIN**, percepteur : "Il y a pas mal d'années de cela, la commune a mis en vente des logements et des terrains dans le quartier de la Charbonnière, la grande majorité des personnes a soldé sa dette, il y a certaines qui restent à devoir une certaine somme à la commune.

Au départ une régie de recettes avait été mise en place qui s'est arrêtée par la suite. Les personnes devaient venir payer directement au trésor public. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait des différences entre ce que les personnes avaient payé à la régie des recettes et le reste à payer à la perception. C'est dû au fait que les personnes devaient payer autres sommes à la commune sur les différents titres, que celles de la Charbonnière. Mes prédécesseurs ont peut être imputé des sommes de loyer de la Charbonnière ou des sommes d'achat de terre ou de maison sur ces titres.

Depuis le début de l'année, la ville avait mis à disposition un agent pour régler entre autre ce problème, nous avons arrêté les comptes et nous nous sommes rendu compte que sur 14 dossiers nous avons une différence entre ce qui était dû chez nous comptablement, et ce que les personnes avaient encore en mairie d'après les quittances remises en paiement.

Ce que nous vous proposons c'est de mettre tout d'aplomb, c'est-à-dire que les sommes en mairie et à la perception soient identiques et que nous puissions faire par la suite une réunion d'information auprès des personnes qui restent à nous devoir de l'argent en leur disant qu'elles auront la possibilité d'un paiement divisé et avoir ensuite leur titre de propriété qui permettrait à la collectivité de lancer l'opération de réhabilitation de l'habitat urbain.

La somme qui reste en différence annulée représente 16 439,13 euros, considérée comme une dépense au niveau de la collectivité et le point suivant permet de trouver une recette correspondante à cette dépense."

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marc BAUDUIN et dit : " Je dois vous dire qu'il y a un gros travail qui a été fait puisque ça faisait des années que ça trainait par rapport à la situation des habitants de la Charbonnière. A l'heure d'aujourd'hui, une grande partie n'a pas encore les actes de vente, il faut savoir que c'est nous qui payons la taxe foncière, c'est une dépense dont nous avons à faire face. Ca permet à la fois de régulariser la situation, les personnes auront leur acte de vente, des sommes que nous n'aurons pas à payer, une rentrée de sommes des personnes qui sont redevables à la commune.

C'est un travail qui a été fait avec Madame Agnès WARLET qui a été mise à la disposition du trésorier payeur pour avancer dans ce dossier.

Y a-t-il des observations ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE: Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette annulation de titres pour un montant global de 16 439,13€. (seize mille quatre cent trente neuf euros et treize cent)

6°) REPRISE SUR PROVISION :

Monsieur le Maire informe son conseil qu'une provision pour risque d'un montant de 28 641,19 € (187 873.89 FF) figure au bilan de la collectivité. Il précise que la constitution de cette provision est antérieure à 1997.

Considérant l'ancienneté de cette provision, Monsieur le Maire propose de procéder à la reprise de la totalité de cette somme et de l'inscrire en recette exceptionnelle au titre de l'exercice 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER:** la reprise sur provision de la somme de 28 641,19 € (vingt huit mille six cent quarante et un euros et dix-neuf cents)

- **AUTORISER:** l'inscription d'une recette exceptionnelle au budget primitif 2015 pour un montant de : 28 641,19 € (vingt huit mille six cent quarante et un euros et dix-neuf cents)

Monsieur le Maire : "Nous passons au deuxième projet de délibération qui est le corolaire de la première que nous venons de prendre à l'instant et qui est une somme que nous mettons en place de façon à équilibrer la dépense de la commune de 16 mille et quelques euros."

Monsieur Philippe CAMBRIL dit : " Pas tout à fait Monsieur le Maire. Monsieur le Trésorier nous a fait remarquer qu'il y avait une ancienne provision pour risque qui figurait toujours dans nos comptes avant 1997, nous considérons que si le risque devait arriver il se serait déjà fait jour. Il s'agit d'annuler cette provision pour risque et de la réintégrer comme une recette exceptionnelle sur laquelle seront défalquées les annulations de titre que nous venons d'évoquer."

Monsieur le Maire demande : "Est-ce que vous êtes d'accord. Il y aura un petit chouya qui va rester : 28 000 moins 16 000."

Pas d'observation particulière ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE:** la reprise sur provision de la somme de 28 641,19 € (vingt huit mille six cent quarante et un euros et dix-neuf cents)

- **AUTORISE:** l'inscription d'une recette exceptionnelle au budget primitif 2015 pour un montant de : 28 641,19 € (vingt huit mille six cent quarante et un euros et dix-neuf cents)

7°) APPROBATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'ADIE EN 2013 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a bénéficié en 2013 d'une subvention de Huit Mille Cent Euros (8.100 €) au titre de la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), validée par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 décembre 2013.

Cependant, suite à une erreur informatique, il s'avère que cette subvention n'a pas été versée à ladite association.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** Le versement de la subvention d'un montant de 8 100,00€ à l'ADIE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières ?

Madame Marie Claudide JEAN demande : "A qui a été versée cette somme finalement ?

Monsieur le Maire répond : "Elle n'a pas été versée".

Madame Marie Claudide JEAN poursuit : "Nous parlons d'erreur informatique, je n'ai pas très bien compris".

Monsieur le Maire demande qui peut apporter des explications plus claires ?

Monsieur Philippe CAMBRIL explique : "A priori elle figurait dans les tableaux de programmation validés par le comité de pilotage et ensuite par le conseil municipal, mais ça n'a jamais fait l'effet de mise en paiement."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** Le versement de la subvention d'un montant de 8 100,00€ à l'ADIE.

8°) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le centre de culture et de loisirs propose, depuis plusieurs années, des activités périscolaires (foot, basket, arts plastiques, sécurité routière, hygiène alimentaire et bucco-dentaire, cirque, boxe, canoë kayak, voile, etc) en faveur des enfants des quartiers : La Charbonnière, Les Ecoles, et Les Sables Blancs,

Monsieur le Maire précise que la subvention accordée par délibération du 20 novembre 2014 couvre l'année scolaire 2014-2015 et que le 4ème trimestre 2015 rattaché à l'année scolaire 2015-2016 n'est pas financé.

Aussi afin de permettre la poursuite des activités, il est proposé d'attribuer à l'association CCL une subvention d'un montant de 50 000 euros correspondant à un trimestre d'activité.

Le financement de l'année 2016 sur la totalité des 3 trimestres d'activité sera inscrit au titre de la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2016.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2015 devra être rédigé afin de permettre le versement de la subvention de 50 000 euros correspondant aux activités du 4ème trimestre 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** L'attribution d'une subvention de 50 000 euros au CCL pour les activités périscolaires du 1er trimestre de l'année scolaire 2015/2016.
- **AUTORISER :** Monsieur le Maire a signé l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame Sophie CHARLES demande : "Nous avons mis le budget prévisionnel de l'action, je voudrais savoir combien de personne intervenait sur cette action."

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "Il me semble que nous sommes sur une trentaine de contrats aidés."

Intervention de **Madame Marie Claudie JEAN** : "Je constate qu'il y a souvent des actions menées sur ces trois quartiers, il est vrai que ce sont des quartiers difficiles mais les autres quartiers ne se sentiront pas lésés ? Je n'entends jamais parler des Cultures, de la route des Malgaches, il faudra quand même y penser parce qu'il y a également des enfants dans ces quartiers."

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "La démarche actuelle est de proposer des activités périscolaires pour couvrir l'ensemble du territoire à la fois en prestation externe et en production en régie. Il se trouve que le choix de ces quartiers s'explique par l'origine des crédits c'est-à-dire qu'il y a qu'un an ou deux que nous sommes passés sur des crédits de droit commun gérés par le rectorat au titre de la loi sur la réforme des rythmes scolaires . Jusqu'à présent les fonds qui étaient mobilisés étaient de la politique de la ville, ils intervenaient alors sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans le cadre de la politique de la ville, il s'agit de dotations qui sont attachées à la réforme des rythmes scolaires."

Monsieur le Maire dit : "Notre objectif reste effectivement à élargir les périmètres, avant c'était fléché sur des quartiers prévus par le CUCS parce qu'il avait été dit d'arrêter de faire du saupoudrage et qu'il fallait que les quartiers soient bien ciblés."

Madame Josette LO A TJON informe : " Nous sommes en train de porter une réflexion pour la mise en place de deux écoles pilotes en vue d'étendre le périscolaire, il y a un travail qui est en cours."

Monsieur Bernard SELLIER demande : " Même si nous sommes sur un régime dérogatoire des rythmes scolaires, j'aimerais savoir combien l'Etat met par an depuis 2014 ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : " 90 euros par an et par enfant, ce qui a fait à peu près 800 000 euros en recette l'année dernière".

Monsieur Bernard SELLIER demande : "Nous parlons bien des 9000 et quelques enfants de la commune ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Plus d'observation, Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** L'attribution d'une subvention de 50 000 euros au CCL pour les activités périscolaires du 1er trimestre de l'année scolaire 2015/2016.
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire a signé l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2015.

9°) Attribution de marché - Création d'un lotissement communal à vocation économique ZAE WOLFF :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancé le 16 septembre 2015, pour la création d'un lotissement communal à vocation économique ZAE WOLFF.

Il se décompose en trois lots distincts, définis comme suit:

1. lot n°1: terrassement et voirie
2. lot n°2: réseau d'eau potable - assainissement des eaux pluviales et des eaux usées
3. lot n°3: réseau basse tension – éclairage public et téléphonie

Douze offres sont parvenues dans les délais prescrits dont une par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 12 octobre 2015, a procédé à l'ouverture des plis. Après vérification, l'examen des pièces administratives, des capacités économiques et financières mais également des références professionnelles, a permis de retenir les douze candidatures et de ce fait, examiner les offres suivantes:

Sociétés	LOT 1			LOT 2		LOT 3		
	Offre de	Offre	Variante	Offre de	Option	Offre de	Option	Varian

	base	avec option	sans option	base		base		te
CEE GUYANE						228715,00	2120,00	-4131,00
SARL SUBSTITUT						234160,00	1575,00	-6000,00
DLE OUTRE - MER				741189,00	4041,00			
CEGELEC GUYANE						267300,65	2233,00	-6552,00
E.T.E. GUYANE						256803,86	2698,10	-4014,00
MTI / EIFFAGE	725303,75	911937,75	657478,93					
VILLERON CE TP	757630,00	923770,00						
MMTP GUYANE SCOP				537968,00	2868,00			
CEGELEC GUYANE				729616,81	4837,60			
SOLEIL BTP	922847,40	1052803,40						
RIBAL TP	924369,60	1069357,60						
RIBAL / RSG				907250,90	6173,40			

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le Cabinet Nord Ouest Etudes, maître d'œuvre.

Au vu du rapport, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 22 octobre dernier a décidé:

- de retenir les offres suivantes:

Lot	Société	Montant
1	Groupement MTI/ EIFFAGE TP	911937,75
3	C.E.E. GUYANE	228715,00

- de reporter à une prochaine commission le choix de l'attributaire pour le lot 2.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** : Le marché pour la création d'un lotissement communal à vocation économique ZAE WOLFF, comme suit:

Lot	Société	Montant
1	Groupement MTI/ EIFFAGE TP	911937,75
3	C.E.E. GUYANE	228715,00

- **AUTORISER** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Madame Sophie CHARLES demande : "Pourquoi avons nous reporté le lot 2, il serait plus simple d'attribuer les 3 lots en même temps."

Monsieur le Maire dit : "Nous allons demander à Madame Nelly DESMANGLES de nous apporter une explication la plus claire, la plus complète et la plus transparente."

Explication de Madame **Nelly DESMANGLES** : " L'une des sociétés qui a proposé une offre, a des liens particuliers avec le cabinet de maître d'œuvre. Les membres de la commission ont décidé de reporter le choix de l'attribution afin de faire des recherches à savoir s'il existait une jurisprudence pour décider s'il y avait un conflit d'intérêt ou faire le choix judicieux pour qu'il n'y ait pas de recours sur ce marché.

Il a été décidé de choisir ultérieurement le choix de l'attributaire en fonction des réponses que j'apporterai aux membres de la commission lors de la prochaine Commission d'Appel d'Offres."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : "Concernant les sociétés qui ont des liens, est-ce qu'il s'agit d'une société qui s'est plainte ou est-ce une information qui a été donnée ?"

Monsieur le Maire répond : " C'est une information qui a été donnée, nous avons voulu être prudents c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que Nelly DESMANGLES prenne les attaches au plus haut niveau pour avoir une approche juridique claire, ce qui a été fait."

Est-ce qu'il y a d'autres observations. Quant est prévue la prochaine séance ?

Madame Nelly DESMANGLES explique : "Compte tenu de ce qu'avait exposé Madame Myriam SOUPRAYEN en disant que les lots les plus importants étaient le lot 1 et 3, nous avons attribué les lots parce qu'il n'y a aucune obligation pour les membres de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les lots en une seule fois, la raison pour laquelle nous avons reporté l'attribution.

La prochaine CAO se tiendra le 03 novembre et le choix de l'attributaire sera soumis au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : Le marché pour la création d'un lotissement communal à vocation économique ZAE WOLFF, comme suit:

Lot	Société	Montant
1	Groupement MTI/ EIFFAGE TP	911937,75
3	C.E.E. GUYANE	228715,00

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

10°) Balayage, nettoyage mécanique des caniveaux, bordures de trottoirs, les avaloirs et voiries sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché, passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancé pour le "**Balayage, le nettoyage mécanique des caniveaux, bordures de trottoirs, les avaloirs et voiries sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni**", le 04 août dernier.

Le présent marché est alloté comme suit :

1. **Lot 1 : Section 1 – du carrefour RN1 (avenue Paul CASTAING) jusqu'au rond point de l'entrée de ville**

section 2 – RD 53 (route de Saint-Maurice) du rond point entrée de ville au carrefour du lac Bleu
2. **Lot 2 : Routes communales du centre ville**
3. **Lot 3 : Prestations particulières**

Le marché est fractionné à bons de commande avec un montant maximum annuel de **200 000 €** par lot (article 77-I du code des marchés publics) pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date notification et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Quatre (04) offres sont parvenues dans les délais impartis :

- **SARL ENEV**
- **AZ CLEAN**
- **SNABTP SANYRAPID**
- **MNET ESAST**

Lors de l'ouverture des plis et examen du contenu des enveloppes, la commission d'appel d'offres réunie en séance le 24 septembre 2015 a jugé non recevables les offres des sociétés SNABTP SANYRAPID et MNET ESAST, aux motifs suivants :

- SNABTP SANYRAPID : l'entreprise se présentait en groupement avec BCRL et EURO LOCATION, mais les pièces nécessaires à la candidature (DC1 et DC2) ne figuraient pas dans l'enveloppe, et l'acte d'engagement n'était pas signé par les membres du groupement,
- MNET ESAST : les pièces nécessaires à la candidature (DC1 et DC2) et l'acte d'engagement n'était pas présents dans l'offre du candidat.

L'examen des offres restantes a permis de retenir les propositions ci-après :

- **SARL ENEV en groupement solidaire avec AD COLLECTE : lots 1 et 2**
- **AZ CLEAN : lot 3**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **D'ATTRIBUER** Le marché pour le "**Balayage, nettoyage mécanique des caniveaux, bordures de trottoirs, les avaloirs et voiries sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni**", comme suit :

* **SARL ENEV en groupement avec AD COLLECTE : lots 1 et 2**

* **AZ CLEAN : lot 3**

pour un montant maximum annuel de 200 000 € par lot.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant au marché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** : "Est-ce qu'il est judicieux qu'à la sortie de la commission d'appel d'offres que l'on puisse dire aux sociétés qu'elles ont été retenues, alors qu'il y a une procédure à respecter, un délai à respecter pour informer celles qui n'ont pas été retenues. Cela peut poser des problèmes car dans les minutes qui suivent la commission d'appel d'offres, nous avons rapidement un appel téléphonique pour nous informer de la société qui a été retenue."

Monsieur le Maire demande à Madame Nelly DESMANGLES d'apporter des précisions.

Madame Nelly DESMANGLES explique : "Madame Sophie CHARLES a déjà soulevé le problème à plusieurs reprises en disant que tout ce qui se passait en commission d'appel d'offres ne devrait pas être ébruité.

Néanmoins le code des marchés publics ne fait aucune obligation sur les MAPA "Marché A Procédure Adaptée", c'est-à-dire que pour les appels d'offres nous devons écrire aux entreprises non retenues pour leur dire que l'offre n'est pas retenue, nous avons un délai de 11 jours avant de signer le marché.

Pour les MAPA, ça peut se faire par un mail ou un simple appel téléphonique à l'entreprise titulaire pour lui faire savoir que tel marché lui a été attribué. Si c'est un marché que nous jugeons utile, ça lui permettra de se préparer en attendant la notification.

Pour les MAPA il n'y a aucune obligation, pour les appels d'offres ouverts nous avons un délai à respecter."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : "Il n'y a pas d'obligation, mais est-ce que nous pouvons faire comme pour les appels d'offres.

Monsieur le Maire dit "Ce n'est pas une obligation".

Madame Nelly DESMANGLES répond : "Jusqu'à ce jour nous n'avons pas de gros dossiers urgents. Par courtoisie, même si ce n'est pas une obligation, nous écrivons à l'entreprise pour information. Par contre en fonction des opérations urgentes, dans le cadre du MAPA et selon le seuil d'une délégation de signature, nous informons par la suite les entreprises que le marché a été attribué mais nous ne les informons pas avant qu'elles ont été retenues, en respectant le délai de 11 jours."

Monsieur le Maire dit : " Dieu seul sait que je suis très sensible à ça" (RIRE).

Madame Sophie CHARLES dit : "J'avais posé cette question pour être bien dans la réglementation parce que j'essaie d'être vraiment au fait de l'affaire. C'est une question qui s'était posée pour les travaux urgents sur une zone où il fallait que la commande soit passée. J'avais eu effectivement cette réflexion avec Nelly DESMANGLES qui m'avait répondu ce qu'elle vous a dit ce soir".

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** Le marché pour le "**Balayage, nettoyage mécanique des caniveaux, bordures de trottoirs, les avaloirs et voiries sur le territoire de la**

Commune de Saint-Laurent du Maroni", comme suit :

*** SARL ENEV en groupement avec AD COLLECTE : lots 1 et 2**

*** AZ CLEAN : lot 3**

pour un montant maximum annuel de 200 000 € par lot.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant au marché.

11°) Location et acquisition de bungalows pour les besoins de la commune de Saint-Laurent du Maroni :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché selon une procédure ouverte, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marché publics, a été lancé le 06 août 2015 pour la "location et l'acquisition de bungalows pour les besoins de la commune de Saint-Laurent du Maroni", et alloti comme suit :

- **Lot 1 : bungalows type salle de classe pour un montant annuel de 200 000,00 euros**
- **Lot 2 : bungalows sanitaire pour un montant annuel de 100 000,00 euros**
- **Lot 3 : bungalows type bureau pour un montant annuel de 100 000,00 euros**
- **Lot 4 : lot spécifique service Urbanisme/Foncier (acquisition de 3 bungalows à usage de bureau) pour une estimation de 150 000,00 euros.**

Deux offres nous sont parvenues dans les délais impartis :

- **GLS : lots 1, 2 et 3**
- **CMI : lot 4**

Après vérification du contenu des enveloppes sur la partie administrative, lors de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2015, et analyse par les services techniques, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante:

- **CMI pour le lot 4**

et de déclarer sans suite les lots 1 à 3 pour offre inacceptable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

ATTRIBUER : Le marché pour la "location et l'acquisition de bungalows pour les besoins de la commune de Saint-Laurent du Maroni", pour le lot suivant :

*** lot 4 à CMI (Construction Modulaires Industrielles)**

DECLARER : Infructueux les lots 1 à 3, et procède à une nouvelle mise en concurrence

AUTORISER : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Pas d'observation particulière, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE : Le marché pour la "**location et l'acquisition de bungalows pour les besoins de la commune de Saint-Laurent du Maroni**", pour le lot suivant :

*** lot 4 à CMI (Construction Modulaires Industrielles)**

DECLARE : Infuctueux les lots 1 à 3, et procède à une nouvelle mise en concurrence

AUTORISE : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

12°) Entretien, travaux, nettoyage des voiries, des espaces publics, des sites touristiques, des villages et des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni de 2015 à 2019. :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché selon une procédure adaptée, articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été lancée le 07 août 2015 pour des prestations de "nettoyage de voiries, d'entretien des espaces verts, espaces publics, touristiques et des villages sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni", réparti en sept (07) lots, comme suit :

· Lot n°1 : Entretien et nettoyage des voiries communales, secteur compris entre la rue MARCEAU et le Quartier Officiel : 200000 euros par an

Entretien et nettoyage des voiries communales, les week-end et jours fériés

· Lot n°2 : Entretien et nettoyage des voiries communales, secteur compris entre la rue MARCEAU et la rue DU PORT : 200000 euros par an

Entretien et nettoyage des voiries communales, les week-end et jours fériés

· Lot n°3 : Entretien et nettoyage des lotissements sur le territoire communal : 300000 euros par an

Coupe des espaces enherbés, ratissage et enlèvements des détritrus, des déchets verts, et évacuation à la décharge

· Lot n°4 : Entretien et nettoyage des sites touristiques sur le territoire communal : 200000 euros par an

Ratissage, ramassage, nettoyage et entretien courant des sites touristique

· Lot n°5 : Nettoyage et entretien courant des espaces publics sur le territoire communal : 100000 euros par an

Coupe des espaces enherbés, ratissage et enlèvements des détritrus, des déchets verts, et évacuation à la décharge

· Lot n°6 : Travaux d'abattage, élagage et enlèvement d'arbres et arbustes sur le territoire communal : 30 000 euros par an

Travaux de coupe, élagage, enlèvement de souches, d'arbres et d'arbustes

· Lot n°7 : Entretien et nettoyage des villages et autres : 200000 euros par an

Coupe des espaces enherbés, ratissage et enlèvements des détritrus, des déchets verts, et recyclage des déchets.

Huit (08) offres sont parvenues dans les délais impartis :

- REGIE DES QUARTIERS (lots 3 et 5)
- SARL ENEV (lots 1 à 7)
- SNG (lots 1, 2, 3 et 5)
- AZ CLEAN (lots 1 et 2)
- EPE (lots 1 à 7)
- SAS WEN (lots 1 à 7)
- AST (lots 1 à 7)
- MNET ESAST (lots 1 à 7)

Après vérification du contenu des enveloppes sur la partie administrative, lors de l'analyse des offres, il s'est avéré que les propositions de la SAS WEN étaient trop basses ou sous-estimées ; l'entreprise SAS WEN a donc été écartée.

D'autre part, la société ENEV est la seule à avoir fourni les certificats et attestations concernant l'élagage et l'abattage d'arbres ; néanmoins, le montant proposé par l'entreprise est au-dessus de l'estimation fournie par les services techniques. Le lot 6 est donc déclaré infructueux.

L'examen des offres restantes a permis de retenir les propositions suivantes :

- SARL ENEV : lots 1, 2, 3 et 4
- REGIE DES QUARTIERS : lot 5
- MNET ESAST : lot 7

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

ATTRIBUER Le marché pour "**entretien, travaux, nettoyage des voiries, des espaces publics, des sites touristiques, des villages et des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni de 2015 à 2019**", pour les lots suivants :

1. **lots 1, 2, 3 et 4 à la SARL ENEV**
2. **lot 5 à la REGIE DES QUARTIERS**
3. **lot 7 à la société MNET ESAST**

DECLARER Infuctueux le lot 6, et de procéder à une nouvelle mise en concurrence

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant au marché.

Monsieur le Maire demande : "Nous sommes bien dans les enveloppes budgétaires ?

Intervention de **Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** : "Concernant le nettoyage des voiries, je veux bien que la commune puisse prendre en charge mais il faudra mettre à contribution les entreprises de construction qui salissent et qui ne nettoient pas, cela fait partie de leur responsabilité, ce n'est pas à chaque fois à la commune de se charger du nettoyage. Les camions sortant des chantiers salissent avec de la boue, les avaloirs sont bouchés parce qu'il y a un certain nombre de terre qui se tasse parce qu'ils ne nettoient pas ce qu'ils salissent."

Monsieur le Maire dit : "Tu as tout à fait raison, aujourd'hui nous avons évoqué cela en commission des travaux. Il faudra qu'on dynamise la commission environnement, Michel VERDAN, que nous allions un peu plus loin, nous parlions il y a quelques temps de brigades vertes avec les jeunes assermentés capables de dresser les amendes, nous devons le faire.

J'envisage à très court terme de faire des recrutements supplémentaires au niveau de la police municipale pour qu'il y ait un ou deux policiers qui ne fassent que ça, c'est-à-dire de faire la chasse des personnes qui ne respectent pas les horaires pour mettre leurs déchets à l'extérieur, déposent des containers sur la voirie, les gens qui construisent et qui laissent leurs déchets, nous devons nettoyer ce que les autres devraient enlever.

Nous allons passer à une phase supérieure, d'autant plus si nous devons organiser le rassemblement de 2017 de la ville de Saint Laurent du Maroni, je disais qu'il fallait que nous puissions passer à une phase supérieure pour un embellissement de la ville de Saint Laurent du Maroni, je crois qu'il faut que nous arrivions cette fois ci à inculquer cette façon de voir et ce dynamisme, ça va apporter une réponse à l'inquiétude que tu nous fait part et que je partage.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Pour une certitude, **Madame Sophie HUGON** pose la question à savoir s'il s'agit bien de 30 000 euros par an en ce qui concerne le Lot n°6 : "*Travaux d'abattage, élagage et enlèvement d'arbres et arbustes sur le territoire communal.*"

Intervention de **Monsieur Chris CHAUMET** : "En Commission d'Appel d'Offres je m'étais abstenu pour les lots 1; 2; 3 et 4, aujourd'hui nous sommes obligés de voter tous les lots donc je vais m'abstenir".

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, à noter l'abstention de Monsieur Chris CHAUMET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE Le marché pour "**entretien, travaux, nettoyage des voiries, des espaces publics, des sites touristiques, des villages et des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni de 2015 à 2019**", pour les lots suivants :

1. **lots 1, 2, 3 et 4 à la SARL ENEV**
2. **lot 5 à la REGIE DES QUARTIERS**
3. **lot 7 à la société MNET ESAST**

DECLARE Infuctueux le lot 6, et de procéder à une nouvelle mise en concurrence

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant au marché.

13°) Achat et livraison de véhicules pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché, selon une procédure ouverte, article 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été lancé le 04 juin 2015 pour l'achat et la livraison de véhicules pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, et alloti comme suit :

1. **Lot n°1 : 3 camionnettes**
4 portes, 6 places - Benne basculante
2. **Lot n°2 : 1 camionnette à grappin**
2 portes - 3 places - Benne basculante
3. **Lot n°3 : 2 fourgons**
Cabine normale - 3 places
4. **Lot n°4 : 3 fourgons**

Cabine normale - 2 portes avant - 1 porte latérale - 2 portes arrière - 6 places / sièges arrières rabattables

5. Lot n°5 : 4 utilitaires

2 portes avant - 1 porte latérale - 2 portes arrières - 6 places / sièges arrières rabattables

6. Lot n°6 : 1 camionnette

2 portes - 3 places - Benne basculante

7. Lot n°7 : 2 Berlines

3/5 portes - 5 places

8. Lot n°8 : 1 berline 4*4

5 portes – 5 places

Le présent marché à bons de commande est passé sans minimum ni maximum, et sans remise en concurrence lors de l'attribution des lots.

Cinq (05) offres sont parvenues dans les délais impartis :

- **GTM DISTRIBUTION**
- **GUYANE AUTOMOBILE**
- **GUYANE AUTO CENTER**
- **UCAR LOCATION**
- **SOMASCO PEUGEOT**

Après vérification du contenu des enveloppes sur la partie administrative, lors de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2015, il s'est avéré que l'offre de GUYANE AUTO CENTER n'était pas recevable car l'acte d'engagement ne figurait pas dans l'enveloppe déposée.

L'examen des enveloppes restantes a permis de retenir les propositions suivantes :

- **GUYANE AUTOMOBILE – lots 1, 3, 5,6 et 8**
- **GTM DISTRIBUTION – lot 2**
- **UCAR LOCATION – lots 4 (plus value version allongée) et 7.**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ATTRIBUER : Le marché sans minimum ni maximum passé pour l'achat et l'acquisition de véhicules pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, pour les lots suivants :

- lots 1, 3, 5, 6 et 8 à GUYANE AUTOMOBILE,

- lots 2 à GTM DISTRIBUTION

- lots 4 et 7 à UCAR LOCATION.

- **AUTORISER** : Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant au marché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Arnaud FULGENCE** : " Il y a quelques mois en conseil municipal nous avons fait passer un projet de délibération en mettant en vente certains véhicules de la commune, je voudrais bien savoir ce qu'il en est, qu'elles ont été les ventes s'il y en a eues".

Monsieur le Maire demande à Madame Yvane ROGIER d'apporter quelques informations.

Madame Yvane ROGIER précise : "Lors du dernier conseil municipal nous avons présenté une délibération faisant apparaître la mise en réforme des trois véhicules restants et un tracteur. La précédente réforme avait fait rentrer une somme de 15 900 euros. Au total 19 véhicules sont mis en réforme pour cette année."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "Je comparais cette délibération à celle qui avait été prise le 28 septembre 2015, je n'ai pas vu de grandes différences, quelle est la vraie raison de cette nouvelle délibération tout en étant pour."

Monsieur le Maire demande à Madame Nelly DESMANGLES d'apporter des éléments à ce projet de délibération.

Madame Nelly DESMANGLES explique : " Dans le corps de la précédente délibération le montant de l'attribution était précisé pour chacun des titulaires, hors il s'agit d'un marché à bon de commande, il fallait juste préciser que telle entreprise avait répondu en fonction d'un montant qui faisait référence au bordereau de prix et que le marché était attribué à ces différentes sociétés sans montant maximum ni minimum."

Monsieur le Maire dit : "Ce n'est donc pas une nouvelle délibération mais une délibération de consolidation.

Y a t-il des observations ?"

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : Le marché sans minimum ni maximum passé pour l'achat et l'acquisition de

véhicules pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, pour les lots suivants :

- lots 1, 3, 5, 6 et 8 à GUYANE AUTOMOBILE,

- lots 2 à GTM DISTRIBUTION

- lots 4 et 7 à UCAR LOCATION.

- **AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant au marché.

14°) Garantie financière pour le prêt "GAÏA" consenti par la CDC à la SEMSAMAR pour l'opération les Malgaches Est situé sur la parcelle AK1136 à Saint Laurent du Maroni :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la SEMSAMAR souhaite contracter un prêt CDC « GAIA » d'un montant de 3 890 705 € pour l'opération les **MALGACHES EST** situé sur la parcelle AK 1136 à Saint-Laurent du Maroni.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER Les dispositions suivantes:

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville de Saint Laurent du Maroni accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 890 705 euros souscrit par la SEMSAMAR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt GAIA est constitué d'une ligne de prêt destiné à financer l'opération les Malgaches-Est située sur la parcelle AK1136 à Saint Laurent du Maroni.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Montant :	3 890 705 euros
-----------	-----------------

durée totale	10 ans
Durée de la phase d'amortissement :	10 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	9 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret.</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et dit : "Même si les closes paraissent redoutables, de toute façon c'est une grosse hypocrisie parce que nous savons bien que la mairie n'a pas les moyens de garantir mais comme il faut le faire nous le faisons sinon il n'y a pas de logement."

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, à noter l'abstention de **Madame Sophie CHARLES** qui dit : "Je ne peux pas défendre les intérêts de la commune et être contre les intérêts de la commune en même temps, donc je m'abstiens."

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE Les dispositions suivantes:

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville de Saint Laurent du Maroni accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 890 705 euros souscrit par la SEMSAMAR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt GAIA est constitué d'une ligne de prêt destiné à financer l'opération les Malgaches-Est située sur la parcelle AK1136 à Saint Laurent du Maroni.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Montant :	3 890 705 euros
durée totale	10 ans
Durée de la phase d'amortissement :	10 ans
<i>Dont durée de la phase du différé</i>	

<i>d'amortissement :</i>	<i>9 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret.</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

En raison d'une coupure d'électricité, l'ordre du jour n'a pu être épuisé et la séance a dû être interrompue.

Les points suivants n'ont pas pu être abordés, ils seront représentés à la séance du prochain conseil municipal :

- Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme;
- Cession onéreuse de la parcelle AI 1130 au profit de la société SERVICHEF;
- Attribution de l'indemnité des missions;
- Extension de l'application des IHTS aux agents de catégorie B.

La séance s'est levée à 19h48

Fait à Saint Laurent du Maroni, le 04 MAI 2016